

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0211**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Acquisition d'un lot de copropriété à usage de logement avec cave dépendant de l'immeuble situé 104, rue Maurice Flandin et appartenant aux époux Perrier

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1^{er} septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 9 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), Peytavin.

Absents non excusés : M. Barge.

Bureau du 8 septembre 2008**Décision n° B-2008-0211**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition d'un lot de copropriété à usage de logement avec cave dépendant de l'immeuble situé 104, rue Maurice Flandin et appartenant aux époux Perrier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine s'est rendue propriétaire, soit par voie de préemption, soit à l'amiable, de divers locaux dépendant du tènement immobilier en copropriété situé 102, 102 bis et 104, rue Maurice Flandin à Lyon 3°, lequel était compris dans la réserve n° 17 au plan d'occupation des sols pour voirie et espaces publics (esplanade du Dauphiné) reprise au plan local d'urbanisme actuellement en vigueur.

Dans la continuité des acquisitions à réaliser, monsieur Daniel Perrier et son épouse ont accepté la cession à la Communauté urbaine du logement avec cave leur appartenant dans le bâtiment édifié 104, rue Maurice Flandin à Lyon 3°.

Il s'agit du lot n° 5 situé au 2° étage auquel est affecté la cave n° 4, le tout constituant les 29/1 000 des parties communes attachés à ce lot.

L'achat des biens dont il s'agit permettant à la Communauté urbaine de s'assurer progressivement la maîtrise du tènement immobilier situé 102, 102 bis et 104, rue Maurice Flandin à Lyon 3°, le prix proposé pour cette acquisition a été fixé à 130 000 €, conforme à l'avis de France domaine, les biens étant cédés libres de toute location ou occupation.

Monsieur Daniel Perrier et son épouse ayant accepté les conditions d'acquisition qui leur ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition du lot de copropriété n° 5 à usage de logement ainsi que la cave n° 4 qui lui est rattachée, le tout appartenant aux époux Perrier et dépendant de l'immeuble situé 104, rue Maurice Flandin à Lyon 3°.

2° - Autorise monsieur le président à signer le compromis susvisé ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1265 le 11 juillet 2005, pour la somme de 7 500 000 €.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, à hauteur de 130 000 € pour l'acquisition et de 3 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2008.